

DECISION n° 2023-216

Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec l'association ARTIST'ET CIE pour une exposition intitulée « Du spirituel de l'Art... »

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 10/07/2023,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Commune de promouvoir une exposition intitulée « *Du spirituel de l'Art...* », qui se tiendra du 19 au 27 août 2023 à l'Espace Saint-Jacques.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec l'association d'artistes *ARTIST'ET CIE*, ayant pour objet les modalités d'organisation d'une exposition intitulée « *Du spirituel de l'Art...* ».

Article 2.- La convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 11/07/2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

